

de nous aventurer trop loin en ce qui concerne les prestations ou la transformation radicale des classes acceptées à l'heure actuelle, nous devrions examiner soigneusement les autres programmes, les autres mesures législatives déjà présentées depuis des années et même récemment. Depuis quelques semaines, de nombreuses discussions ont eu lieu ici à propos du bill n° C-150, concernant le programme de recyclage des adultes. Bien des problèmes se sont posés par suite de l'adoption de ce nouveau programme dont le gouvernement fédéral a assumé l'entière responsabilité financière. L'objet de cette loi est d'améliorer les qualifications des travailleurs, car le manque de spécialisation a causé de nombreux problèmes de chômage. Il y a le programme de mobilité de la main-d'œuvre ainsi que celui de l'aide technique. Nombre de mesures législatives ont été orientées vers le bien-être social. Je ne veux pas dire que celles-ci vont éliminer la nécessité de maintenir l'assurance-chômage. Le gouvernement actuel et d'autres avant lui ont cependant établi des programmes qui n'étaient pas disponibles, ni même probablement envisagés, à l'époque où la loi sur l'assurance-chômage a été présentée.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais citer le paragraphe 5 du rapport de la Commission Gill, qui figure à la page 2:

L'étude que nous avons faite révèle que le régime d'assurance-chômage tel qu'il est présentement appliqué au Canada ne répond pas et ne peut répondre aux problèmes ni aux besoins actuels et futurs. Nous vivons à une époque d'évolution extrêmement rapide. Les progrès révolutionnaires de la technique, les conditions nouvelles du commerce extérieur et l'expansion marquée et soutenue de la population active auront des effets considérables sur la situation économique et sur l'éventail des emplois. Dans ces circonstances, il existe évidemment un besoin urgent de réviser les méthodes adoptées dans le passé et d'en élaborer de nouvelles qui s'adaptent aux réalités futures.

Voici le paragraphe 6:

En rédigeant nos recommandations, nous avons cherché à élaborer pour les chômeurs un programme de soutien économiquement et financièrement solide et propre à apporter une solution satisfaisante aux problèmes sociaux qui se posent. D'abord et avant tout, nous insistons beaucoup sur les solutions positives à apporter au problème du chômage. Aucun régime d'assurance-chômage ne peut venir à bout d'un chômage massif et prolongé d'une manière qui soit satisfaisante du point de vue financier et qui soit justifiable sur le plan social. Dans la mesure où notre mandat s'étend à ce domaine vital et plus vaste, nous proposons une refonte complète du rôle et des fonctions du Service national de placement. Il est indispensable, à notre avis, que le Service concoure plus efficacement, dans le cadre d'une vaste et clairvoyante politique des ressources humaines, à accroître les

[M. Hymmen.]

occasions d'emploi et à faciliter aux particuliers le meilleur usage possible de leurs talents et de leurs aptitudes. Un tel redressement, accompagné d'une attitude positive en face des problèmes qui surgissent en matière d'emploi et de ressources humaines, est la pierre angulaire sur laquelle doit reposer tout programme de soutien des chômeurs. Le premier souci de la collectivité doit être de créer des occasions suffisantes d'emploi et d'utiliser à fond les ressources humaines; le soutien des chômeurs, lorsqu'ils ne peuvent obtenir du travail, constitue une obligation sociale importante et nécessaire, mais ce n'est jamais une fin en soi.

Nous avons tous entendu parler d'abus de la loi sur l'assurance-chômage, monsieur l'Orateur. La Commission d'assurance-chômage connaît bien le problème, j'en suis sûr. Un trop grand nombre des particuliers qui souscrivent au régime ont l'impression qu'à moins de recouvrer leurs fonds et de toucher des prestations, ils perdent quelque chose. Ils agissent donc en conséquence. Ils devraient toutefois comprendre qu'ils sont protégés contre une chose possible, sinon certaine, et voilà le principe sur lequel repose tout programme d'assurance. Il ne faudrait pas non plus blâmer trop sévèrement ceux qui n'ont pas participé au régime parce qu'ils peuvent compter sur une pension de retraite.

Nous avons eu l'avantage d'avoir le rapport de la Commission Gill, que j'ai déjà mentionné. Le gouvernement précédent avait chargé cette commission d'enquêter sur les difficultés, les problèmes, les lacunes et les abus relatifs à la loi sur l'assurance-chômage. Elle a fait rapport en novembre 1962. Il est intéressant de noter qu'elle comptait parmi ses commissaires M. J. J. Deutsch, qui vient de terminer un mandat assez fructueux comme président du Conseil économique du Canada.

Le rapport Gill est un document volumineux, et ce n'est ni le moment ni le lieu de l'examiner en détail. Toutefois, il renferme deux ou trois recommandations essentielles dont je voudrais parler et dont l'une a trait au financement. Le rapport déclare ce qui suit:

Exception faite des dépenses administratives, le régime d'assurance-chômage doit être financé au moyen des cotisations, les employés et les employeurs, sauf le gouvernement, contribuant pour une part égale; les dépenses administratives découlant du régime doivent être acquittées par le gouvernement grâce aux recettes fiscales générales.

Ce n'est pas, d'après ce que je crois comprendre, la procédure suivie actuellement. En vertu des dispositions en vigueur, l'employé verse deux cinquièmes, l'employeur deux autres et le gouvernement un cinquième. Cette dernière cotisation est acquittée au moyen d'un versement statutaire qui, pour